



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-074-2026-06

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politique du travail

IDF-2026-06-29-00006 - Décision n°2026-129 du 29 juin 2026 portant habilitation d'agents pour le contrôle de l'hippodrome de Paris Longchamp le 9 juillet 2026?? (1 page)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2026-06-30-00104 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023?? portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France (2 pages)

Page 5

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-06-29-00006

Décision n°2026-129 du 29 juin 2026 portant
habilitation d'agents pour le contrôle de
l'hippodrome de Paris Longchamp le 9 juillet
2026

**Décision n°2026-129 du 29 juin 2026
portant habilitation d'agents pour le contrôle de l'hippodrome de Paris Longchamp le 9 juillet 2026**

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu l'article R.8122-9 du code du travail,

Vu l'article L. 717-1 du Code rural et de la pêche maritime,

DÉCIDE :

Les responsables d'unités de contrôle et inspecteurs du travail dont les noms suivent ;

- Mélissa ALLAGNAT
- David TELLALIAN
- Assia BAGHDAD-BELHADJ
- Christelle GROSS
- Juliette JANECEK
- Hugo MAZA
- Yoann JOURNAUX
- Léa PAIR
- Tony (VONG-CHALEU) LY
- Anne ZWINGELSTEIN
- Vincent LE BOUAR
- Héloïse ESNAUT ;
- Florence LESPIAULT
- Rachel WOLF

Sont habilités, au titre du contrôle de la législation du droit du travail, à exercer sur le site de l'Hippodrome Paris Longchamp, les missions d'inspection et de contrôle qui leurs sont imparties en vertu des dispositions du code du travail et des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Ils sont également habilités sans limitation dans le temps, à exercer les suites administratives et pénales qu'ils jugeront opportunes à la suite du contrôle de l'Hippodrome de Paris Longchamp prévu le 9 juillet 2026.

Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 juin 2026
Le Directeur régional,

SIGNÉ

Fabrice MASI

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2026-06-30-00104

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°
IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023
portant composition nominative du Conseil
économique, social et environnemental
d'Île-de-France



Arrêté préfectoral n° IDF

**modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023
portant composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Île-de-France**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu la loi n° 2022-217, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 231 ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017, relatif à la composition et au renouvellement des conseils économique, social et environnementaux régionaux, modifié par le décret n°2023-632 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-00003 du 2 février 2024 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France ;

Vu le courrier de M. Bruno LEFEBVRE, président de l'Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés d'Île-de-France (l'UNAPEI Île-de-France) et de M. Benoît VEYRINES, directeur régional des associations des paralysés de France (APF) France handicap en date du 12 février 2026, informant de la nomination de M. Jean-Michel SECONDY pour représenter ces associations au sein du troisième collège du conseil économique, social environnemental et régional d'Île-de-France ;

Vu le courrier de M. Clément TORPIER en date du 9 avril 2026, informant de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller du conseil économique, social environnemental et régional d'Île-de-France représentant du centre régional des Jeunes agriculteurs d'Île-de-France ;

Vu le courrier de M. Maxime LIEVIN, président des Jeunes agriculteurs de la région d'Île-de-France, en date du 9 juin 2026 informant succéder à M. TORPIER en tant que conseiller au sein du conseil

économique, social, environnemental régional d'Île-de-France représentant le centre régional des Jeunes agriculteurs d'Île-de-France ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : au I de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié susvisé, les mots : « *par le Centre régional des Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France : M. Clément TOPIER* » sont remplacés par les mots : « *par le Centre régional des Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France : M. Maxime LIEVIN* ».

Article 2 : au III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié susvisé, les mots : « *par accord entre l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI) et la délégation régionale de l'association des paralysés de France (APF) : M. Claude BOULANGER-REIJNEN* » sont remplacés par les mots : « *par accord entre l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI) et la délégation régionale de l'association des paralysés de France (APF) : M. Jean-Michel SECONDY* ».

Article 3 : Les autres dispositions du I et du III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié susvisé sont inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 30 juin 2026

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

SIGNE

Georges-François LECLERC